



## Expertise et contre-expertise

Par **vero24270**, le **23/06/2010 à 09:23**

Bonjour,

Suite à une longue maladie, j'ai été mise en retraite pour invalidité de la fonction publique d'état. J'ai voulu faire couvrir ma perte de revenus par mon contrat invalidité/décès pris depuis de nombreuses années auprès de ma mutuelle. Celle-ci m'a informé que le dossier serait géré par un autre organisme d'assurance collective (mutex). Contactée, la mutex m'a retourné un certain nombre de documents que j'ai complété, puis à leur réception m'a informé qu'elle demandait mon examen par un expert médical. A la suite de cette expertise, la mutex m'a informé que ma demande était rejetée (je précise que leur lettre ne comportait aucune mention de recours quel qu'il soit et que je n'ai pas eu connaissance de cette expertise). J'ai contesté cette décision et demandé une contre-expertise qui s'est déroulée en présence du 1 expert (mon médecin personnel étant empêché). Le contre-expert (qui ne m'a pas examiné, juste interrogée) m'a fait parvenir son rapport qui me dit que je suis bien invalide à 66 % mais que je peux reprendre une activité à la condition d'être sur un poste de travail aménagé. A l'époque de ma mise en invalidité par l'administration, mon employeur m'avait envoyé un document m'informant qu'il ne lui était pas possible d'aménager mon poste. Je voudrais savoir comment je peux de nouveau contester la décision de la mutex de rejeter ma demande dans la mesure où aucun poste aménagé n'a pu m'être proposé ?

Merci de votre aide